



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE STRATEGIE NATIONALE
POUR LA MER ET LE LITTORAL
« Pour une France maritime »**

La commission permanente du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

- Vu la directive n°2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui introduit dans le code de l'environnement une section sur la gestion intégrée de la mer et du littoral
- Vu le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- Dans le cadre de la consultation nationale ouverte le 2 août 2016 ;
- Sur la base de la consultation effectuée auprès des membres du Conseil maritime de façade.

Considérant le contexte suivant,

Conformément aux articles L219-1 et R219-1-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été rédigé pour une période de six ans, afin de constituer le cadre de référence pour la protection du milieu, la réalisation ou le maintien du bon état écologique, l'utilisation durable des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Ce document a été élaboré par l'État. Il a fait l'objet d'une étroite concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), dont le bureau a été consulté à trois reprises. Conformément aux dispositions de l'article R219-1-2, la concertation locale est assurée par les conseils maritimes de façade.

Constatant la mobilisation du Conseil maritime de façade (CMF) décrite ci-après,

Les membres du Conseil maritime de la façade ont été consultés individuellement par voie électronique. La synthèse de leurs remarques et commentaires est faite dans le présent avis de la commission permanente qui s'est réunie le 9 septembre.

Ayant pris connaissance du projet de stratégie dont la structure est décrite ci après :

Après une introduction, le projet de stratégie nationale est organisé en trois parties : l'état des lieux et les enjeux, les objectifs et les axes stratégiques.

- La **synthèse de l'État des lieux** « mer et littoral » dont le rapport final a été adopté en octobre 2014 est articulée autour de quatre thèmes
 1. les territoires maritimes français
 2. une mer vectrice de croissance et d'emplois
 3. une mer sous pression ; des richesses fragilisées
 4. un littoral pris entre deux vagues
- La stratégie fixe **4 grands objectifs** complémentaires et indissociables dans le cadre de l'approche socio-écosystémique qui prévaut dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et elle identifie les enjeux majeurs pour chacun de ces objectifs.

1. La transition écologique pour la mer et le littoral,

Enjeux majeurs:

- Une bonne résilience des territoires maritimes et littoraux,
- Une économie circulaire valorisant les atouts du littoral.

2. Le développement de l'économie bleue

Enjeux majeurs:

- Une source de valeur ajoutée et d'emplois,
- Une exploitation durable des ressources marines,
- Un progrès humain et social.

3. Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif

Enjeux majeurs:

- Un bon état écologique des milieux marins,
- La qualité de vie dans les territoires littoraux.

4. Le rayonnement de la France

Enjeux majeurs :

- Une notoriété de grande nation maritime,
- Une capacité à peser dans les choix internationaux.

- Les orientations générales en faveur des objectifs de la stratégie sont organisées selon **4 axes transversaux** :

1. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

2. Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

3. Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins

4. Promouvoir une vision française dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux

Article 1 – Émet les avis suivants, remarques générales

En liminaire, le CMF regrette que la consultation sur le projet de SNML intervienne au cœur de l'été, ne favorisant pas un traitement par ses membres à la hauteur des enjeux

Le CMF acte que la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et les documents stratégiques de façade (DSF) constituent un bloc cohérent de planification et de programmation stratégique, permettant l'établissement d'orientations nationales adaptées au contexte territorial dans le cadre des façades maritimes.

Les DSF constituent l'étage réellement opérationnel du dispositif, opposable ensuite aux autres plans, programmes, projets. Il est donc attendu de la SNML un cadre de cohérence pouvant faciliter l'élaboration des DSF, en établissant :

- d'une part, des orientations claires, problématisées et porteuses d'avancées, voire des arbitrages lorsque c'est nécessaire, à l'égard des questions de portée nationale ;
- d'autre part, des éléments de cadrage qui facilitent la déclinaison territoriale au niveau des façades maritimes dans les DSF. La SNML pourrait comporter - lorsque cela est pertinent - un premier niveau de territorialisation des orientations, notamment entre façades maritimes. Ces éléments s'avèrent, en effet, nécessaires puisque les usages et objectifs sectoriels ne seront pas toujours conciliables entre eux.

Le CMF suggère que la SNML insiste davantage sur l'importance et la nécessité de procéder dans le cadre des DSF à de véritables choix stratégiques adaptés au territoire, face à la difficile conciliation des enjeux.

Le CMF considère que la SNML ne fait pas suffisamment référence aux travaux issus des milieux associatifs et socio-professionnels.

Si le document permet de bien poser l'ensemble des enjeux, les objectifs identifiés et les axes stratégiques associés, afin d'en faciliter la mise en œuvre, il pourrait être accompagné d'une feuille de route opérationnelle rappelant les opérations à engager, le calendrier associé et les principaux indicateurs

nécessaires pour atteindre les objectifs.

En termes de présentation, la stratégie gagnerait à faire apparaître des encarts présentant des exemples concrets permettant d'illustrer les propos.

« **Autres remarques XXXXXX** (reçues postérieurement au 31 août ou formulées en séance et à intégrer dans l'avis définitif) »

Article 2- Émet par chapitre les remarques suivantes,

État des lieux et enjeux

Ce chapitre constitue une synthèse de l'état des lieux « mer et littoral » adopté en octobre 2014. Cette information n'apparaît qu'en note de bas de page et impose de se reporter à ce volumineux document. Par conséquent, la synthèse n'en est parfois que partielle (loisirs nautiques, déconstruction navale, pollutions maritimes, etc).

En ce qui concerne les espèces non indigènes invasives, il conviendrait de préciser l'état des lieux par façade, afin de pouvoir mettre en place des suivis et actions spécifiques et adaptées.

Le transport maritime devrait figurer explicitement dans l'énumération non exhaustive des activités maritimes compte tenu de son importance en tant que tel et pour sa contribution à de nombreux secteurs économiques.

Outre les impacts sur la structure de l'économie des territoires (renchérissement du foncier au détriment des populations locales, tertiarisation, économie présentielle de plus en plus marquée...), l'accroissement de population induit pour les communes des investissements coûteux dans des capacités de traitements des eaux usées, dont la gestion est compliquée par des variations importantes de populations.

Les communautés de communes littorales soumises à ces types de phénomènes, soulignent la difficulté de maîtrise des niveaux de pollution qui ne pourront être soutenables que s'ils rencontrent une action forte d'appui voire d'aide financière de la part de l'État.

Objectifs

Le CMF note que la SNML fait apparaître la question des enjeux dans le titre du chapitre relatif à « l'État des lieux » puis dans le chapitre relatif « aux objectifs ». La stratégie pourrait insister sur la nécessité de traiter les enjeux au niveau des territoires.

Le CMF propose que les objectifs majeurs de la stratégie nationale portuaire adoptée par l'État en mai 2013 soient repris dans l'objectif « le développement de l'économie bleue »

Les transitions énergétiques du transport maritime (navires et ports) pourraient figurer parmi les enjeux majeurs. En effet, comme soulevé dans l'état des lieux, la flotte française de navires marchands est soumise à de nombreuses pressions dues à la concurrence internationale ; son développement et son ancrage sur les activités à forte valeur ajoutée sont des enjeux importants de l'économie maritime.

Axes stratégiques,

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Le CMF note la volonté réaffirmée de mutualisation «des grands équipements de recherche entre divers opérateurs d'un même pays, voire entre divers pays » et le renforcement des « dynamiques de réseau ». Ces deux axes sont effectivement primordiaux afin d'agir et d'innover efficacement pour les mers et littoraux.

Le CMF souhaite rappeler que les filières liées à la pratique d'activités nautiques et la formation des encadrants dans ce type de discipline ne doivent pas être « oubliés » dans les cursus de formation longs et courts.

La stratégie ne développe pas suffisamment les actions menées et celles à développer es structures socio-professionnelles et associatives et dans la construction d'une société de la connaissance marine et

maritime.

Les démarches de sciences participatives n'apparaissent pas clairement alors qu'elles contribuent à l'amélioration de la connaissance (par exemple les opérations de suivi des populations de syngnathidés du Bassin d'Arcachon portées par les associations dans le cadre du parc naturel marin).

Ces structures ont souvent engagé des démarches d'information pour des pratiques responsables orientées vers un développement durable raisonné. Elles constituent de puissants relais au plan local. Cette attention serait un gage de reconnaissance et de valorisation du travail réalisé principalement par des bénévoles.

Axe II. Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Planification stratégique

Le CMF se félicite que le projet de SNML s'appuie sur le principe de subsidiarité qui doit prévaloir dans l'approche territoriale. Il note que la stratégie mentionne à plusieurs reprises les SCOT et leur volet maritime valant schéma de mise en valeur de la mer. Il soutient la construction de projets de territoires à l'échelle adaptée pour une gouvernance locale prenant en compte les spécificités environnementales, sociales et économiques propres.

Dans le point sur la gouvernance et modernisation de l'action publique, le projet de SNML est ambigu sur l'obligation ou non de créer des Conférences régionales pour la mer et le littoral et sur leur format.

Il est indiqué que ces conférences doivent être généralisées sous des formes définies par les régions. Cette notion d'initiative régionale est contradictoire avec la page 38 où il y est précisé que « les CMF s'articulent et s'appuient sur les Conférences régionales de la mer et du littoral, au terme de leurs mises en place ».

Un bilan de l'expérience bretonne permettrait utilement d'éclairer les autres régions sur le format de gouvernance à proposer.

Le CMF note que la création de conférences régionales ajoute un niveau de gouvernance dans un schéma déjà complexe.

Adaptation de l'aménagement au changement global

En matière d'aménagement, le CMF soutient l'objectif du « tiers naturel », dans l'optique de limiter l'artificialisation.

A la vue de la très forte attractivité des territoires littoraux, le CMF soutient également les orientations qui visent à planifier maintenant et préparer les acteurs à la mise en œuvre de la relocalisation à long terme des activités et des biens exposés aux risques littoraux, dans une perspective de recomposition de la frange littorale. L'implantation de biens et d'activités dans les secteurs où les risques littoraux sont forts, doit être restreinte dans les documents de planification en cours d'élaboration. Ces documents continuent trop souvent à prévoir l'urbanisation de zones fortement exposées aux aléas érosion et submersion marine.

Le CMF considère que la SNML est trop excessive dans l'affirmation selon laquelle « dans les secteurs où les risques littoraux sont forts, l'implantation de biens et d'activités doit être arrêtée ». Le CMF souligne que les zones portuaires sont nécessairement implantées à proximité de l'eau et que les politiques d'aménagement portuaire intègrent d'ores et déjà la notion de risques. La SNML ne peut pas conduire à interdire l'implantation de biens et d'activités dans les ports. Cette remarque s'applique aux autres activités primaires, l'aquaculture notamment.

Le projet de SNML pourrait utilement évoquer l'intérêt de concevoir les projets de territoire en intégrant les complémentarités et les solidarités littoral / rétro-littoral.

De même, si le projet de SNML évoque à plusieurs reprises l'aggravation des phénomènes de submersion marine liés au changement climatique (élévation du niveau de la mer), il gagnerait à l'illustrer davantage (ex : projections sur le recul du trait de côte et l'élévation du niveau de la mer, superficies potentiellement touchées...) afin de poser un diagnostic plus précis

La SNML devrait mentionner – au côté des SCOT - les plans climat-air-énergie territoriaux (PCET) que vont

élaborer les EPCI de plus de 20 000 habitants d'ici la fin 2018. En effet, ces plans doivent procéder à l'analyse de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique et arrêter une stratégie d'adaptation. Les documents d'urbanisme devront ensuite les prendre en compte. Ils constituent donc un important levier pour promouvoir au niveau local la résilience des territoires littoraux face au changement climatique.

En outre, l'exposition des territoires aux risques naturels, avec l'aggravation liée au changement climatique, mériterait de mentionner davantage les enjeux liés aux sites industriels. Ainsi, il serait utile d'ajouter la mention des activités industrielles et portuaires dans le point « composante spatiale ». Enfin l'acquisition de nouvelles données et la numérisation et l'interprétation des données anciennes sur la dynamique du trait de côte sont des enjeux prioritaires pour les territoires littoraux

Préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer

La sécurité de la navigation du point de vue de l'hydrographie et de la cartographie est bien prise en compte. Cette cartographie aux standards internationaux doit être maintenue par le SHOM sur l'ensemble des zones sous juridiction. Il conviendrait de citer la nécessité pour l'État de maintenir et d'adapter les accès portuaires à la navigation pour tenir compte de l'évolution de la taille des navires et avoir des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des autres ports européens.

Axe III Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins **Soutenir les activités nouvelles**

Le CMF souligne l'engagement du Gouvernement envers les énergies renouvelables en mer et l'innovation. Toutefois, il souligne la nécessité et de préserver, dans chaque projet, un équilibre entre production d'énergies renouvelables, préservation des écosystèmes et développement des activités économiques (pêche et aquaculture notamment).

Le CMF partage l'idée que les démarches d'écoconception devront être la norme, afin de garantir la résilience du milieu autant que de répondre aux enjeux de la transition écologique vers un développement durable.

Accompagner la mutation en cours des activités traditionnelles vers des modèles durables et résilients

Le CMF propose de retenir le terme « évolution » à la place du terme « mutation » dans le sous-titre. La mutation sous-tend un changement radical, alors que les activités traditionnelles tendent déjà vers des modèles durables et résilients.

S'agissant du développement de l'aquaculture mais plus largement pour l'ensemble des activités économiques, le CMF considère indispensable de veiller à la pertinence des choix et au dimensionnement d'implantations nouvelles, en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des différents usages du littoral. Les impacts sur le milieu doivent impérativement éviter une modification des écosystèmes.

Le projet de SNML fait mention de la stratégie nationale portuaire, qui décline spécifiquement les leviers d'action en faveur de la croissance bleue (renforcement des ports de commerce et de leur activité logistique, valorisation de la situation des ports,...).

Le CMF appelle l'attention sur le fait que l'attractivité démographique et touristique du littoral ne doit pas compromettre le maintien et le développement de certaines activités traditionnelles ou à caractère industriel, y compris celles présentant des risques (dépôts d'hydrocarbure ou de gaz, sites SEVESO, silos portuaires,...). Le positionnement de ces activités sur le littoral est indispensable tant pour des raisons logistiques, qu'économiques et environnementales (production, limitation des transports par la route, industries et stocks stratégiques).

Améliorer la gouvernance

En préalable, les membres du CMF s'accordent sur la qualité des échanges et du travail fourni au sein du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique, de sa commission permanente et de ses commissions spécialisées. L'élaboration du diagnostic de l'existant du document stratégique de façade en est l'illustration.

Le CMF note la volonté de fusionner les façades Nord-Atlantique Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique en une seule façade Atlantique. Il serait nécessaire d'expliquer les objectifs d'une telle fusion des façades NAMO et SA et tenir compte de ses implications opérationnelles.

Le projet de SNML indique également que « le rôle des Conseils maritimes de façade doit dépasser le simple rôle d'instance consultative sur les textes présentés par l'État. Ils doivent pouvoir être force de proposition, lieux de débat et de préparation des décisions concernant la mer et le littoral ». Il semble difficile d'atteindre l'ambition d'un CMF qui soit un véritable lieu de débat pour une façade Atlantique couvrant trois grandes régions maritimes.

Le CMF sollicite un retour d'expérience du fonctionnement des CMF actuels, de création récente de manière à éclairer le débat.

Le CMF souligne la difficulté de faire le lien entre le renforcement des Régions et la fusion de deux façades actuelles pour constituer une grande façade atlantique sur un périmètre extrêmement étendu.

Le CMF estime que la fusion des façades SA et NAMO interfère avec le travail engagé de fusion des régions Poitou-Charentes et Aquitaine s'agissant des questions maritimes et littorales. Cette étape est un préalable à un élargissement à la façade Atlantique.

Si cette fusion pourrait permettre de mutualiser les réflexions et éventuellement limiter les conflits, en revanche, elle éloignerait le conseil des territoires et des représentations socio-professionnelles et associatives, entraînant des problèmes d'absentéisme et par conséquent, de représentativité de l'instance qui se réunira dans des régions différentes.

Une réflexion devra être menée afin de favoriser la présence des représentants et de ne pas priver le Conseil Maritime de Façade de sa force de représentation et de proposition

« Autres remarques XXXXXX ... (reçues postérieurement au 31 août ou formulées en séance et à intégrer dans l'avis définitif) »

La présidente de la Commission permanente

Nathalie LE YONDRE